

Objections
scientifiques
contre la Bible
(suite)

Objections
tirées
de la biologie

D'après la science, la vie s'explique, sans l'intervention de Dieu, par la matière et le mouvement.

Toutes les espèces dérivent, par voie de transformation, d'un ou de quelques types primitifs, et n'ont pas été chacun l'œuvre d'une intervention divine.

Objections
tirées
de l'anthropologie

L'homme n'a pas été créé par Dieu; il est le terme des évolutions de la matière.

On peut admettre que le corps de l'homme, sinon l'âme, est le produit de l'évolution d'un type inférieur.

L'espèce humaine n'est pas une, comme l'affirme la Bible; il y a autant d'espèces d'hommes que de races diverses.

L'antiquité que la Bible assigne à l'espèce humaine est en désaccord avec la chronologie des anciens peuples, et avec les données que fournit la géologie.

CHAPITRE XVI

DE LA TRADITION

SOMMAIRE

1. Notion de la Tradition. La Tradition en général : définition et division. La Tradition divine. — 2. Existence et autorité de la Tradition. Son existence : erreur des protestants; preuves de l'existence de la Tradition. Objections. Autorité de la Tradition. — 3. Manifestations de la Tradition. Les symboles et les professions de foi. Les sentences doctrinales. La pratique des Églises. Les écrits des saints Pères. Les écrits des théologiens. Les Actes des martyrs. Les écrits des hérétiques. L'histoire ecclésiastique. Les monuments. Le sentiment du peuple chrétien. — 4. Usage de la Tradition. Son usage dans l'éducation des fidèles. Son usage dans la réfutation des hérétiques. Méthode de discussion. Argument de prescription : démonstration négative; démonstration positive.

La Tradition, d'après la doctrine catholique, constitue, avec l'Écriture sainte, l'élément matériel de la règle de foi. Nous en donnons d'abord la *notion*, puis nous traiterons de son existence et de son autorité, de ses manifestations et de son usage.

1. Notion de la Tradition.

La Tradition en général.

1. Le mot *tradition* (du latin *tradere*, livrer, confier pour être transmis) signifie transmission d'une chose de la main à la main. Ce mot s'emploie ordinairement pour désigner la transmission, à travers les générations, d'un fait historique, d'une institution, d'une doctrine. Tantôt il est pris pour la chose même transmise; exemple : il est de tradition que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; tantôt pour la transmission, c'est-à-dire pour l'ensemble des actes et des moyens par lesquels, dans la succession des temps, un fait, une doctrine s'est propagée jusqu'à nous; exemple : la tradition est un moyen sûr de transmettre la vérité révélée; tantôt pour la chose transmise et la transmission prises ensemble; exemple : c'est par la tradition que nous savons que les enfants doivent être baptisés.

2. La Tradition peut être *sacrée* ou *profane*, suivant que son objet appartient ou non à la religion.

3. La *Tradition sacrée* se divise à son tour en trois espèces, suivant son origine : la *Tradition divine*, la *Tradition simplement apostolique* et la *Tradition ecclésiastique*.

4. La *Tradition divine* embrasse les dogmes, les préceptes, les institutions que Dieu a immédiatement révélés, soit, dans l'Ancien Testament, aux patriarches, à Moïse et aux Prophètes; soit, dans le Nouveau Testament, aux Apôtres par la bouche de Notre-Seigneur Jésus-Christ ou par l'inspiration du Saint-Esprit.

5. La *Tradition simplement apostolique* embrasse les préceptes et les institutions qu'ont établis les Apôtres, non en tant qu'inspirés par l'Esprit-Saint, mais en tant que législateurs de l'Église.

6. La *Tradition ecclésiastique* embrasse les préceptes et les institutions qu'ont établis, après les temps apostoliques, les légitimes pasteurs de l'Église.

7. La Tradition, soit simplement apostolique, soit ecclésiastique, peut être : 1^o *universelle* ou *particulière*, suivant qu'elle s'étend ou non à toute l'Église; 2^o *obligatoire*, comme la célébration de la fête de Pâques à tel jour de l'année; ou *non obligatoire*, comme l'usage de l'eau bénite en certains cas.

8. Quand une tradition est à la fois universelle et obligatoire, elle émane des Apôtres ou de l'autorité suprême ecclésiastique du Pape ou du concile général. On juge qu'une tradition est apostolique, lorsqu'on la trouve toujours observée dans l'Église et qu'on ne peut lui assigner une origine postérieure aux Apôtres; par exemple, l'institution du carême.

9. Nous n'avons à parler ici que de la *Tradition divine*. — Le moyen de la discerner de la Tradition simplement apostolique, ou de la Tradition ecclésiastique, est quelquefois facile : c'est lorsque son objet est une vérité à croire, comme la tradition sur l'Immaculée Conception; ou une institution qui ne peut avoir que Dieu pour auteur, comme les sacrements; ou un précepte que Dieu seul a pu imposer, comme celui de la confession sacramentelle des péchés mortels. — Si son origine n'est pas aussi claire, on la connaît par le jugement de l'Église.

La Tradition divine.

10. La *Tradition divine* peut se définir : La doctrine révélée, transmise jusqu'à nous par un autre moyen que la sainte Écriture. « La Tradition, dit Bossuet, est une doctrine non écrite, venue de Dieu même, et conservée dans les sentiments et les pratiques de l'Église... C'est la suite toujours manifeste de la doctrine laissée et continuée dans l'Église, le principe de la vérité et la source qui coule dans la succession. »

11. Ainsi entendue, la Tradition comprend non seulement toutes les vérités contenues dans la sainte Écriture, mais encore les vérités révélées qui n'y sont pas contenues. Elle s'identifie avec la parole de Dieu prêchée perpétuellement et partout par l'Église infallible. Comparée à la sainte Écriture, elle est un tout dont l'Écriture n'est qu'une partie.

12. Si on considère à part la doctrine révélée qui n'est pas contenue dans la sainte Écriture, mais qui a été donnée et conservée de vive voix, elle constitue les *Traditions divines*, ainsi que les appelle le concile de Trente (sess. IV), lorsqu'il dit que « la doctrine révélée est contenue dans les livres divinement écrits, et, sans écrit, dans les Traditions qui, reçues de la bouche de Jésus-Christ lui-même, par les Apôtres, ou des Apôtres eux-mêmes inspirés par le Saint-Esprit, ont été transmises comme de main en main, et sont parvenues jusqu'à nous, conservées dans l'Église catholique par une succession continuelle ».

13. Dans ce qui va suivre, nous aurons particulièrement en vue les *Traditions divines* qui ont été rejetées par les protestants.

2. Existence et autorité de la Tradition.

Existence de la Tradition.

Erreur des protestants.

14. La Bible, pour les protestants, étant seule la parole de Dieu, l'unique et complète règle de la foi, ils en concluent qu'il n'y a aucune vérité révélée qui ne se trouve dans l'Écriture; que tout ce qu'on ne lit point dans l'Écriture et ne peut se prouver par elle, n'est pas un article de foi nécessaire au salut. Par conséquent, il n'y a point de Tradition doctrinale qui fasse autorité et

nous oblige à croire. Tout au plus quelques-uns d'entre eux, parmi les plus récents, admettent-ils la Tradition comme explication plus claire de certains passages obscurs dans la Bible.

Preuves de l'existence de la Tradition.

15. Il est évident qu'on doit admettre la Tradition : 1° si Dieu n'a pas eu le dessein d'instruire les hommes uniquement par les livres; 2° si la Bible ne contient pas toutes les vérités révélées; 3° si elle ne peut pas les contenir toutes; 4° si elle n'est pas un moyen d'enseigner adapté à toutes les intelligences.

16. *Dieu n'a pas eu le dessein d'instruire les hommes uniquement par les livres.* Depuis Adam jusqu'à Moïse, il y a toujours eu des croyants. Durant ce long intervalle, la parole de Dieu n'était pas écrite, elle s'enseignait seulement et se transmettait par la Tradition.

Notre-Seigneur a enseigné sa doctrine de vive voix, et on ne lit nulle part qu'il ait ordonné à ses Apôtres de la mettre par écrit. Il leur commanda de prêcher son Évangile à toute créature. La plupart d'entre eux n'ont pas composé de livres. Saint Matthieu rédigea son Évangile à une époque où l'Église était répandue sur toute l'étendue de l'empire romain, et celui de saint Jean ne parut que vers la fin du premier siècle. Saint Irénée nous apprend « que plusieurs nations barbares croient en Jésus-Christ..., sans caractères ni encre, ayant la loi du salut écrite dans leurs cœurs par le Saint-Esprit » : ce qui veut dire qu'elles n'ont reçu la doctrine chrétienne que par le seul canal de la Tradition.

Les écrivains du Nouveau Testament nous font clairement entendre que la parole divine s'enseigne autrement que par écrit. « Ayant plusieurs autres choses à vous dire, dit l'apôtre saint Jean, je n'ai pas voulu le faire avec du papier et de l'encre, car j'espère bientôt être près de vous et vous parler de bouche à bouche, afin que votre joie soit pleine¹. » Et saint Paul écrit à Timothée : « Ce que tu as entendu de moi devant un grand nombre de témoins, confie-le à des hommes fidèles, qui soient eux-mêmes capables d'en instruire les autres². »

Les Pères sont unanimes à en appeler à la Tradition pour connaître la doctrine de Jésus-Christ et des Apôtres. « Quand bien même, dit saint Irénée, les Apôtres ne nous auraient rien laissé

¹ II S. Jean, 12. — ² II Tim., II, 2.

par écrit, ne doit-on pas s'en tenir à la Tradition qu'ils ont laissée à ces Églises (aux Églises les plus anciennes)? » Parlant de l'Église romaine, il dit qu'elle est « dépositaire de la Tradition apostolique, qui par elle a été conservée à tous ». « Il faut, dit Origène, tenir pour seule vérité ce qui ne s'écarte en rien de la Tradition ecclésiastique et apostolique. » Saint Vincent de Lérins dit qu'au concile d'Éphèse on mit en avant les témoignages des Pères, « afin que, par leur consentement et leur doctrine, on pût confirmer solennellement la foi aux dogmes anciens et confondre les blasphèmes des novateurs profanes. »

Pour tout résumer en un mot, Jésus-Christ, pour instruire, gouverner et sauver le monde, a établi non pas des livres, mais une société perpétuelle de docteurs, hiérarchiquement organisée, fondée sur l'apôtre saint Pierre et les évêques de Rome, ses successeurs, à laquelle il a confié un magistère infaillible, dont l'exercice se fait essentiellement de vive voix.

17. *La Bible ne contient pas toutes les vérités révélées.* — Pour ne parler que des auteurs du Nouveau Testament, on voit manifestement qu'ils n'ont pas eu le dessein de confier à l'Écriture le dépôt intégral de la révélation. Ils ont écrit par occasion, soit pour affermir les fidèles dans la foi et la pratique des vérités qu'ils ont apprises déjà par la prédication orale, soit pour combattre une erreur ou détruire un abus. Leurs œuvres sont des pièces fragmentaires, dans lesquelles on chercherait en vain un corps complet de doctrine, une énumération des articles de foi, telle qu'on la trouve dans les catéchismes.

Aussi les Pères constatent-ils que l'Église reçoit bien des dogmes qui ne sont pas formulés dans les Livres saints. Saint Basile, parlant de l'antique doxologie ou profession de foi aux trois personnes distinctes de la sainte Trinité, dit : « Si l'on nous objecte que la formule qui comprend la glorification de l'Esprit-Saint manque de témoignage et n'existe point dans les Écritures, nous répondons : S'il n'est rien reçu que ce qui est dans l'Écriture, nous consentons que cela même ne le soit pas; mais s'il existe plusieurs vérités mystérieuses dont l'Écriture ne parle pas, nous recevons celles-là avec beaucoup d'autres. Je suis persuadé qu'il est conforme à la doctrine des Apôtres de s'attacher aux traditions non écrites. »

Parmi les vérités de foi, il en est plusieurs admises par les protestants, telles que la descente de Jésus-Christ aux enfers, l'inspiration de l'Écriture, la validité du baptême conféré par les

hérétiques, la substitution du dimanche au sabbat, etc., dont l'Écriture ne fait nulle mention. Ils avouent donc eux-mêmes implicitement que la Bible n'est pas l'unique règle de foi.

18. *La Bible ne peut contenir toutes les vérités révélées.* — Un des dogmes importants de la révélation est celui de l'inspiration de la sainte Écriture; mais ce dogme ne peut être connu que par la Tradition. C'est à la Tradition seule aussi qu'il appartient de nous dire quels sont les livres inspirés. Pour avoir méprisé la Tradition, les protestants, comme nous l'avons vu, n'ont jamais pu se mettre d'accord sur cette matière, et les plus logiques d'entre eux ont poussé le principe du libre examen jusqu'à nier l'inspiration de la Bible.

19. *La Bible n'est pas un moyen d'enseigner adapté à toutes les intelligences.* — A supposer que la Bible contient et pût contenir toutes les vérités révélées, qu'à toutes les époques la masse des fidèles soit en état de la lire, elle a besoin, comme nous l'avons surabondamment prouvé, d'être interprétée par un magistère infailible. La multiplication des sectes protestantes et leurs incessantes variations suffisent à prouver que Dieu a dû pourvoir à la conservation intégrale de sa parole, par un enseignement oral, préservé de toute erreur.

Objections.

20. *Première objection.* — La Tradition est condamnée par la sainte Écriture : *Vous n'ajouterez point à la parole que je vous dis¹. Je proteste à tous ceux qui entendent les paroles de la prophétie de ce livre que, si quelqu'un y ajoute, Dieu accumulera sur lui les fléaux écrits dans ce livre². Si nous-même ou un ange du ciel vous évangélisait autrement que nous vous avons évangélisés, qu'il soit anathème³. Vous avez détruit le commandement de Dieu pour votre tradition⁴.*

Réponse. — Dans les trois premiers textes, l'Écriture défend toute addition qui altérerait la parole de Dieu, soit en proposant quelque chose de contraire, soit en ajoutant quelque chose de vrai, comme dicté par Dieu, alors que cette addition serait le fait de l'homme. En outre, dans le deuxième et dans le troisième texte, on peut entendre par la parole que Moïse dit aux Hébreux et par les vérités évangéliques que saint Paul avait annoncées aux

¹ Deut., iv, 2. — ² Apoc., xxii, 18. — ³ Gal., i, 8. — ⁴ S. Matth., xv, 6.

Galates, non seulement ce qui était écrit, mais aussi ce qui avait été dit de vive voix.

Dans le quatrième texte, il s'agit des traditions humaines, non moins futiles que pernicieuses, que les pharisiens opposaient à Notre-Seigneur en se glorifiant faussement de les avoir reçues de Moïse et des Prophètes.

21. *Deuxième objection.* — Jésus-Christ a dû veiller à ce que sa doctrine ne s'altérât point dans le cours des siècles. Or elle se conserve beaucoup plus facilement dans un livre inspiré que par la Tradition.

Réponse. — La doctrine révélée se conserve beaucoup plus facilement et plus sûrement sous la garde d'un magistère infailible que par un livre inspiré, dont l'interprétation est livrée aux caprices de la raison individuelle. Il ne faut pas seulement voir dans la sainte Écriture l'écorce des mots, mais le sens qui, sans le secours de la Tradition, ne peut souvent être saisi. Bien que les Livres saints soient un grand don fait par Dieu à son Église, elle n'en aurait pas absolument besoin pour propager et conserver intacte la parole divine.

Autorité de la Tradition.

22. L'autorité de la Tradition est égale à celle des Écritures elles-mêmes, comme l'établissent les témoignages des Apôtres. Saint Paul écrit aux Thessaloniens : *C'est pourquoi, mes frères, demeurez fermes et gardez les traditions que vous avez apprises soit par nos discours, soit par notre lettre¹.*

Tous les Pères de l'Église, tous les anciens écrivains ecclésiastiques ont été unanimes sur ce point : tous ont reconnu la divine autorité de la Tradition, que saint Grégoire de Nazianze appelle la *voix royale*, et Clément d'Alexandrie la *clef du ciel*; tous lui ont donné une valeur égale à celle des saints Livres. Et ce n'est qu'en méconnaissant ces témoignages d'une si haute importance que les pseudoréformateurs du seizième siècle ont eu la cynique audace d'appeler la Tradition un enseignement diabolique.

« Si quelqu'un, dit le concile de Trente, a la témérité de rejeter les Traditions apostoliques, qu'il soit anathème. » (Sess. IV.)

¹ Thess., ii, 14.

3. Manifestations de la Tradition.

23. La Tradition se manifeste ou se constate par un grand nombre de témoignages dont les principaux sont : 1° les symboles de la foi ; 2° les sentences doctrinales ; 3° la pratique des Églises ; 4° les écrits des saints Pères ; 5° les écrits des théologiens ; 6° les Actes des martyrs ; 7° les écrits des hérétiques ; 8° les monuments ; 9° l'histoire ecclésiastique ; 10° les sentiments du peuple chrétien.

Symboles de la foi.

24. Les *symboles* de la foi sont de claires et brèves formules qui expriment les principaux objets de la doctrine révélée. On en compte quatre : le symbole des Apôtres, celui de Nicée, celui de Constantinople et celui de saint Athanase¹.

25. Des symboles on peut rapprocher les *professions* de foi, ou formulaires plus longs, composés par l'Église en certaines circonstances. Les quatre plus importantes sont : celle de Pie IV, complétée par Pie IX, et celles que Léon IX prescrivit aux Vaudois, Grégoire XIII aux Grecs, Urbain VIII aux Orientaux pour rentrer dans le sein de l'Église.

Sentences doctrinales.

26. Par *sentences doctrinales*, on entend les définitions dogmatiques émanées soit des souverains Pontifes parlant *ex cathedra*, soit des conciles généraux² exerçant avec eux le magistère suprême, soit des conciles particuliers sanctionnés par le Saint-Siège ou par l'assentiment de l'Église entière.

27. Une *définition dogmatique* est l'affirmation claire et brève qu'une proposition est crue par l'Église et doit être crue comme révélée.

28. On reconnaît qu'une définition est *dogmatique* lorsqu'elle déclare expressément que telle ou telle proposition est révélée de Dieu, ou qu'elle doit être crue fermement par tous, ou qu'elle doit être acceptée comme dogme de foi catholique, ou que la

¹ Voir Cours moyen, t. I, p. 18. — ² Sur les conciles œcuméniques et leur objet principal voir Cours moyen, t. I, p. 390.

proposition contraire est hérétique ou en contradiction avec la sainte Écriture, ou bien que celui qui nie telle ou telle proposition ou défend la proposition contraire est hérétique ou anathème.

29. Lorsqu'une proposition est condamnée, on prend la proposition *contradictoire*^a comme expression positive de la vérité catholique. Le *Syllabus*, par exemple, est un catalogue de propositions condamnées par le Saint-Siège. On doit à chaque proposition opposer sa contradictoire pour savoir d'une manière précise ce que l'Église affirme sur la matière de la proposition.

La manière la plus simple de contredire une proposition est de la faire précéder de ces mots : *Il n'est pas vrai que, ... il est faux que...* Ainsi on contredira cette proposition : « L'Église doit être séparée de l'État, et l'État de l'Église, » en disant : Il n'est pas vrai que (ou il est faux que) l'Église doit être séparée de l'État.

30. Presque toujours les *canons* ou les *anathèmes* suivent et résument une doctrine plus amplement exposée dans des *Constitutions* ou *Chapitres*.

Il y a lieu de distinguer la *substance* de la définition de ce qui n'en est que le *contexte* et a pour objet les motifs allégués, les divers développements de la doctrine, la solution des objections et autres questions incidentes. Malgré la grande importance de ces Constitutions ou Chapitres, qu'il serait téméraire de mépriser ou d'attaquer, il ne semble pas, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, que l'Église prétende habituellement user ici de son pouvoir de définir avec l'assistance de l'inerrance divine, si ce n'est dans les cas où les Chapitres ou Constitutions sont visiblement des définitions sans appel. C'est donc ordinairement dans les canons eux-mêmes qu'il faut chercher les points précis sur lesquels portent les définitions infaillibles, ce qu'on doit croire de foi catholique et divine.

Pratique des Églises.

31. Par *pratique des Églises*, nous entendons la *liturgie*, c'est-à-dire : 1° les rites du culte public, surtout ceux du saint sacrifice de la messe ; 2° les rites employés dans l'administration

^a Et non la proposition *contraire*, qui peut être aussi fausse que celle qui lui est opposée. Ainsi cette proposition : *L'homme ne résiste jamais à la grâce*, a pour contraire : *L'homme résiste toujours à la grâce*. Deux propositions également fausses.

publique et solennelle des sacrements; 3^o les prières, les offices publics, les fêtes, etc.

32. La liturgie a une autorité doctrinale de la plus grande valeur. On y entend la voix et le témoignage des souverains Pontifes, des évêques, des prêtres, des simples fidèles, de toute l'Église en un mot, lorsque l'Église universelle fait usage des mêmes pratiques liturgiques ou les approuve. « Le principal instrument de la Tradition, dit Bossuet, est renfermé dans ses prières. »

33. Pour reconnaître la Tradition divine dans la liturgie, on doit observer les trois règles suivantes :

1^o *L'accord de toutes les liturgies*, soit orientales, soit occidentales, sur l'existence, la matière, la forme, les effets et le ministère du saint sacrifice et des sacrements, est une preuve indiscutable que tout cela a été institué par Jésus-Christ. Car la pratique perpétuelle et universelle d'une chose qui dépend absolument de la volonté positive de Dieu, et appartient ainsi immédiatement à la foi, ne peut avoir pour origine qu'une institution et une révélation divines.

2^o Toute prière, toute fête, tout office, tout acte religieux qui est en vigueur dans toute l'Église catholique, et qui suppose une vérité révélée, est une preuve certaine de cette vérité; autrement l'erreur retomberait sur l'Église elle-même. Ainsi la doxologie, l'adoration de la sainte Eucharistie, l'exorcisme des enfants qu'on va baptiser, les prières pour les défunts, l'invocation des Anges et des Saints, les fêtes de la Nativité, de Pâques, de l'Ascension, etc., prouvent respectivement les dogmes de la sainte Trinité, de la présence réelle, du péché originel, du purgatoire, de la communion des Saints, de l'Incarnation, de la Résurrection, de l'Ascension au ciel de Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc.

3^o Les *liturgies occidentales doivent être préférées* aux liturgies orientales; car celles-ci, surtout celle des nestoriens, portent sur plusieurs points l'empreinte de l'hérésie ou du schisme.

Parmi les liturgies occidentales, c'est la *liturgie romaine* qui doit être mise au premier rang.

Les écrits des saints Pères¹.

34. Parmi les écrivains ecclésiastiques, il en est qui ont obtenu d'être appelés *Pères de l'Église*. — Ce titre requiert quatre condi-

¹ Cf. MARTIGNY, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, art. : Patrologie.

tions : 1^o l'éminence de la doctrine; 2^o la sainteté; 3^o l'antiquité; 4^o l'approbation de l'Église.

35. Le titre de *Pères* s'applique ainsi à cette classe de docteurs qui, ayant vécu dans les premiers temps, se distinguèrent par leur piété et leur amour pour le christianisme, qui le propagèrent par leurs paroles et par leurs écrits, et qui, par les ouvrages qu'ils nous ont laissés, attestent la foi de l'Église primitive.

On les range en trois périodes : la première comprend les trois premiers siècles; la seconde va jusqu'à la fin du sixième siècle, et la troisième se termine au douzième avec saint Bernard.

36. Quelques Pères, à raison de l'ardeur de leur zèle, de l'étendue exceptionnelle de leur érudition et des services plus signalés rendus par eux à l'apologie de la religion, ont reçu le titre glorieux de *Docteurs de l'Église*¹. Mais ce titre a été accordé, dans des temps postérieurs, à des hommes éminents en sainteté et en doctrine; d'où il suit que les titres de *Père* et de *Docteur* de l'Église sont des titres distincts, et qu'un Père peut ne pas être Docteur, dans le sens canonique et liturgique du mot, comme aussi un Docteur peut ne pas avoir le titre de Père de l'Église.

37. De même, il est des écrivains ecclésiastiques renommés et cités comme témoins de la doctrine primitive, et qui ne sont point rangés parmi les Pères ni les Docteurs, parce qu'il leur manque la sainteté et l'approbation de l'Église, ou que du moins ils n'ont reçu qu'une approbation restreinte. Tels sont : Papias, Clément d'Alexandrie, Origène, Tertullien, Tatien, Eusèbe de Césarée, Rufin d'Aquilée, etc.

38. Nous avons à considérer ici les saints Pères, non comme *Docteurs privés*, mais comme *témoins* de la Tradition divine que tenait l'Église à l'époque où ils vivaient. — Lorsqu'ils dissertent en matière de théologie, leur opinion doit sans doute être accueillie avec le plus grand respect, et il y aurait témérité à s'en écarter, surtout lorsque le plus grand nombre d'entre eux et les plus doctes s'accordent sur un point. Toutefois il est permis de soumettre leurs raisons à l'examen, et il est arrivé que, sur certaines questions, celles particulièrement qui dépendent du progrès des sciences, leur sentiment a dû être abandonné. — Il n'en est pas de même, quand ils parlent en tant que témoins des doctrines

¹ Sur les principaux Pères et Docteurs de l'Église, voir le *Cours moyen*, t. I, p. 10.